

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 avril 2026

Etaient présents : IRIART Hélène, UTHURRY Jean, SALLABERRY Alexis, HASTOY Jean-Marc, BUTTURINI Marina, TISNE Maïte, ROZERON Bénédicte, APPESETCHE Jean-Pierre, CORDIER Julien

Absents excusés : CAMUS ETCHECOPAR Arantxa (procuration donnée à ROZERON Bénédicte)
ELIÇABE Nicolas

Secrétaire de séance : ROZERON Bénédicte

DCM 2026_04_1: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal,

Vote le Budget Primitif de l'exercice 2026 dont les recettes s'équilibrent :

En investissement à la somme de 350 476,23 €

En fonctionnement à la somme de 387 666,44 € (avec 114 785€ pour financer l'investissement).

DCM 2026_04_2 : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU PASSAGE DES ÉPREUVES DU BAC 2026 EN LANGUE BASQUE

Le Conseil municipal de ALOS-SIBAS-ABENSE, le département des Pyrénées Atlantiques, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,

Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au «Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale»,

Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,

Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,

Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,

Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Éducation,

Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,

Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,

Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,

Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,

Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), et que cette demande est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal d'ALOS-SIBAS-ABENSE

Exprime son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;

Demande au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;

Appelle le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale

Rappelle que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;

Affirme son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.

DCM 2026_04_3: DÉCISION MODIFICATIVE
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Solde d'exécution section inves	-20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 000,00
	-20 000,00		-20 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-20 000,00		
61521 (011) : Entretien terrains	20 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-20 000,00	Total Recettes	-20 000,00

DCM 2026_04_4: ACCEPTATION DONS

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les dons reçus par la commune à hauteur de 2.100 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités permettant la prise en charge de ces recettes sur le budget communal.

DCM 2026_04_5 : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

être âgé de 18 ans au moins ;

jouir de ses droits civils ;

être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

TITULAIRE

ETCHANDY Henri
AYCIRIEIX Jean Louis
CONCHON Sylvie
PECASTAINGS Julie
JONNET Marie Jeanne
CAMPANE Françoise
PETIT Jérôme
SOLANILLE Marie
CASNAVE Marguerite
ARHANEGOITY Sébastien
EYHERAMENDY Ximun

SUPPLEANT

ELICABE Marc
DE MAGALHAES Anais
PARADIS Joseph
BORDACHAR Patrick
OYHENART Maitena
MARMISSOLLE Stéphanie
UTHURRY Arnaud
JONNET Patrick
BUTTURINI Gilles
LUCHILO Jean Pierre
SAGARDOYBURU Joana

DÉSIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient par arrêté de désigner un conseiller municipal en charge des fonctions de correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Jean- Pierre APPESSACHE est désigné correspondant incendie et secours.

CORRESPONDANT TELE ALERTE (en cas de crue, alerte canicule, catastrophe naturelle etc....)

APPESSACHE Jean-Pierre, SALLABERRY Alexis, UTHURRY Jean, HASTOY Jean-Marc et TISNE Maïte

SIGOM:

Alexis SALLABERRY fait savoir qu'il est délégué suppléant au SIGOM

Territoire d'Energie :

Jean Marc HASTOY fait savoir qu'il a intégré le bureau du TE 64

PRISE EN CHARGE DU RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Jean-Marc HASTOY se propose car est déjà délégué de la commune au TE 64. ***Accord du conseil municipal***

SCOT Bénédicte ROZERON fait savoir qu'elle s'est proposée pour être déléguée titulaire au SCOT , Arantxa ETCHECOPAR-CAMUS sera sa suppléante.

Un avis favorable a été émis à la **COMMISSION de sécurité pour la SALLE POLYVALENTE:**

* Il a été relevé de porter vigilance après chaque travaux effectués et de tenir le registre à jour qui sera rangé après chaque utilisation dans la « Boîte aux lettres » rouge,

* La « Clé » noire devra toujours être laissée sur place afin de pouvoir désarmer l'alarme incendie en cas de besoin,

* Le téléphone de secours extérieur ne fonctionne pas, alors qu'un abonnement est réglé par la Mairie,

* La lampe de secours ne fonctionne pas lors d'une extinction de lumière.

* Le four fait disjoncter la ligne centrale, à voir si une réparation serait envisageable ou d'en faire don au restaurant UHALTIA,

* Les fuites au niveau du lave-vaisselle ont été réparées.

Un **CINÉ-DÉBAT** aura lieu le mardi 05 mai 2026 sur « Habiter les paysages ».

Une réunion concernant **LES FERMES ET TERRAINS AGRICOLES** aura lieu le jeudi 07 mai 2026 à Ainhice-Mongelos sur la crise de transmissions des fermes.

Une proposition de travailler sur les **TRAMES « VERTES, BLEUES ET NOIRES »** a été faite afin de protéger certaines espèces animales – comme notamment les chauve-souris- qui sont indispensables à l'écosystème et contre les insectes nuisibles aux cultures humaines.

Sentier botanique : rendez vous pour le 8 mai afin de faire un état des lieux des travaux à réaliser dans le cadre d'une journée citoyenne.